

**Le président de la  
commission des sanctions**

**Décision n° 2019-01 du 30 septembre 2019  
du président de la commission des sanctions de l'Agence française  
de lutte contre le dopage portant désignation des agents de l'agence  
chargés des fonctions de secrétaire de la commission des sanctions**

Le président de la commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-96,

Vu l'accord de la présidente de l'agence en date du 17 septembre 2019,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les fonctions de secrétaire de la commission des sanctions sont assurées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, par M. Loïc BUET, chargé de mission au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

**Article 2** – Pendant la même période, M. Loïc BUET peut être assisté et, le cas échéant, suppléé par M. Baptiste BOYER, juriste au sein du même département.

**Article 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019



Rémi KELLER